

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2011

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – CENCI – BELOTTI –
MM. HOFFMANN – SEILER – FOGEL – VACCARO –
Mme KOBOLD

Excusés : M. GANASSIN (procuration M. le Maire)
Mme FRITZ (procuration M. SEILER)

Convocation faite le 14 Février 2011
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2010

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie :

Les marchés suivants ont été attribués :

| N° de lot | Désignation du lot | Dénomination de l'entreprise | Montant H.T. |
|-----------|--------------------------|------------------------------|--------------|
| 2 | Couverture et étanchéité | SCHMITT | 30 263.00 |
| 5 | Menuiserie intérieure | MEBESI | 94 154.00 |

Dans le cadre de la création d'un lotissement pour personnes âgées :

Les marchés suivants ont été attribués :

| Désignation du marché | Dénomination de l'entreprise | Montant H.T. |
|-------------------------------|------------------------------|--------------|
| Mission de coordination SPS | ACE BTP | 7 868.08 |
| Mission de contrôle technique | DEKRA | 9 360.00 |

POINT 3 - REALISATION D'UNE AIRE DE LOISIRS – ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la réalisation d'une aire de loisirs, la Commune de RICHEMONT a déjà procédé à l'acquisition d'une parcelle auprès du Département de la Moselle.

Or, il s'avère qu'il y a lieu d'acquérir en complément les parcelles suivantes, cadastrées sur le ban communal de RICHEMONT :

- Section 29 N° 433/79 – contenance : 20 m²
- Section 29 N° 434/79 – contenance : 16 m²
- Section 29 N° 435/79 – contenance : 44 m²
- Section 29 N° 436/79 – contenance : 17 m²
- Section 29 N° 437/79 – contenance : 9 m²
- Section 29 N° 438/79 – contenance : 17 m²
- Section 29 N° 439/79 – contenance : 39 m²

Appartenant au Département de la Moselle.

Cette acquisition s'inscrivant dans le projet global d'aménagement de l'aire de loisirs, le Conseil Général propose de traiter pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles visées ci-dessus, pour une contenance totale de 162 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

POINT 4 - AIRE DE LOISIRS

. CESSION DES PARCELLES COMMERCIALES

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2009, fixant le prix de vente des parcelles commerciales de l'aire de loisirs multisports à 4 500,00 €/are,

VU le procès-verbal d'arpentage,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les parcelles commerciales, comme suit, aux personnes ci-dessous dénommées ou toute autre SCI qu'ils se substitueraient et dont ils seraient associés majoritaires :

| | N° Parcelles | Superficie | Prix |
|---|------------------------------------|------------|------------|
| M. et Mme FABER Jean-Michel (SCI LOLA) | 427/26 (6.01 a) et 434/79 (0.16 a) | 6.17 a | 27 765.00 |
| M. et Mme GAY Patrice | 428/26 (5.31 a) et 435/79 (0.44 a) | 5.75 a | 25 875.00 |
| M. et Mme MASCI Bruno (SCI LOUMAX) | 429/26 (6.39 a) et 436/79 (0.17 a) | 6.56 a | 29 520.00 |
| M. et Mme POESY Thierry (SCI POESY) | 430/26 (3.59 a) et 437/79 (0.09 a) | 3.68 a | 16 560.00 |
| Mme BARBOSA Marie/ M. FREDY Hervé | 431/26 (7.07 a) et 438/79 (0.17 a) | 7.24 a | 32 580.00 |
| TOTAL | | 29.40 | 132 300.00 |

AUTORISE Monsieur le Maire à faire dresser les actes relatifs à ces cessions et à les signer en tant que représentant de la Commune en l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE.

.../...

. CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT

VU le projet d'aménagement d'une aire de loisirs avec création de 5 parcelles commerciales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 16 Octobre 2009,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation de commerces sur l'aire de loisirs, le long de la Route Nationale il y a lieu de mettre à disposition, pour chaque commerce des places de stationnement,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition par convention, de places de stationnement, situées sur l'aire de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commerçant.

POINT 5 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE **. REALISATION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Février 2009, il avait été décidé d'engager le projet de réaménagement de la mairie. Afin de financer ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et leurs offres analysées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL aux conditions suivantes :

Montant : 500 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3.90 %

Remboursement : Echéances Trimestrielles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, en tant que représentant de la Commune.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS **. REALISATION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 Juin 2008, il avait été décidé d'engager le projet d'aménagement d'une aire de loisirs. Les travaux sont bien avancés maintenant et afin de financer la fin de ces travaux, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et leurs offres analysées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL aux conditions suivantes :

Montant : 500 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3.90 %

Remboursement : Echéances Trimestrielles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, en tant que représentant de la Commune.

POINT 6 - FORET COMMUNALE

. ETAT D'ASSIETTE 2012

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'exercice 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT 7 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH
. AVANCE SUR PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch demandant pour 2011 le versement d'une avance représentant 25 % de la participation de l'exercice précédent. L'avance demandée s'élève donc à 2 608.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une avance représentant 25 % de la participation 2010, soit 2 608.00 €;

DIT que cette somme sera déduite de la participation de l'année 2011.

POINT 8 - ECOLE LA MILLIAIRE – CLASSES SPECIALISEES
. PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation financière pour un enfant ayant fréquenté une classe spécialisée de l'Ecole « La Milliaire » à THIONVILLE durant l'année scolaire 2008/2009. Le montant sollicité s'élève à 2 012,00 € et constitue une participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la participation d'un montant de 2 012,00 € à la Commune de THIONVILLE.

POINT 9 - MISE A JOUR DES STATUTS DU SIEGVO
. AVIS

Lors de sa réunion du Mardi 9 Novembre 2010, le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) a adopté la mise à jour des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces statuts mis à jour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne annexés à la présente délibération.

POINT 10 - APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSM

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement).

L'Agglomération Messine, au sens INSEE, comprend 47 communes dont les 6 communes de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan font partie. Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la CCSM a ainsi engagé le travail de réalisation des Cartes Stratégiques du bruit pour ses 6 communes et de fait pour la Commune de RICHEMONT.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau d'études Orféa Acoustique a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la CCSM.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégrations de nouvelles données, mises à jour ...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chaque Conseil Municipal des communes membres de la CCSM, le 24 Février 2011 pour la Commune de RICHEMONT. Elle sera publiée sur le site internet de la Commune avec un lien vers le site de la CCSM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la CCSM en adoptant la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 Juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R.571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aéroports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sillon Mosellan en date du 4 Septembre 2008 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement,

CONSIDERANT l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

APPROUVE la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan annexée à la présente,

DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : www.richemont.fr.

**POINT 11 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LA SOCIETE ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-84 et suivants, R.2333-114 et R.2333-117,

VU la demande formulée par ARCELOR MITTAL Atlantique et Lorraine, de renouveler l'autorisation d'occuper le domaine public Communal pour sa canalisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler, à compter de ce jour et jusqu'au 31 Décembre 2014, l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'ouvrage suivant :

✓ **Oxyduc Richemont - Hayange**

Section 17 – Parcelle 65/11
Chemin Noir et Chemin rural entre les parcelles 44 et 46 (près de la ferme),
sur une longueur de 33 mètres.

DIT que le montant de la redevance est égal au plafond déterminé à l'article R.2333-114 du CGCT par la formule suivante :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

où : **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,
100 représente un terme fixe.

En application de l'article R.2333-117 du CGCT, les termes financiers du calcul du plafond de cette redevance évoluent au 1^{er} Janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.
